

COMPTE-RENDU COPIL 1 : CRÉATION LABEL

Projet de label de « Conception & Construction des installations de méthanisation »

Réunion du 18 octobre 2018, Arcueil

Liste des participants :

Nom	Prénom	Entreprise	Présence
HANNECART	Jérôme	CH4 Process	Présent
LANNOU	Grégory	Biogaz Vallée	Téléphone
SFILIGOI	Armelle	ARKOLIA	Téléphone
MEGARDON	Pascale	Crédit Agricole	Téléphone
ALEXIS	Pascal	Alexis Assurances	Excusé
BELLET	Timothée	PlanET	Présent
BERHAULT	Hélène	APCA	Excusée
BOLLENOT	Martin	DGE	Excusé
BONIN	Jacky	ASTRADE	Excusé
BRISSAUD	Maxime	CH4 Process	Excusé
COMMAILLE	Jean-François	SCE	Excusé
Couturier	Christian	SOLAGRO	Excusé
DAMIANO	Armelle	AILE	Excusé
DOUCET	Florence	Crédit agricole	Remplacée par Pascale Mégardon
DUPRAT	Bertrand	AAMF	Connecté
GUEZEL	Yann	BPBA	Excusé
GUILLAUME	Alain	AAMF	Excusé
Guillemeau	Thomas	UP	Présent
HALLOPE	Arnaud	Crédit agricole	Présent
HINAULT	JEAN-CLAUDE	AXA	Excusé
ZEMB	Caroline	ARKOLIA	Excusée
JARRIGE	Léonard	APCA	Excusé
KERIHUEL	Anthony	S3D	Excusé
LAPORTE	Jérôme	Groupama	Excusé
LECOURT	Olivier	Cap Ouest	Excusé

ATEE – 47 avenue Laplace, 94 117 Arcueil cedex

www.biogaz.atee.fr – club.biogaz@atee.fr – tel : +33 1 46 56 41 43 – fax : +33 1 49 85 06 27

Association Loi 1901 – SIRET 315 062 786 00027 – Code NAF 7022 Z – TVA FR 00315062786

LEJEUNE	Patrice	Xergi	Téléphone
LHOSPITALIER	Jean-Sébastien	Bio-valo	Excusé
MANSUY	Julien	evalor	Téléphone
MESNARD	Sylvain	Envitec	Excusé
MOUZAY	Paul	Agrikomp	Excusé
PRUVOT	Claude	AES DANA	Téléphone
SPANNAGEL	Philippe	Naskéo	Téléphone
SPILLEMAECKER	Michel	ATEE Club Biogaz	Présent
SYLVAIN	Frédéric	GRDF	Excusé
THUAL	Julien	Ademe	Téléphone

Prochaine réunion : 22 novembre 2018.

Ordre du jour de la réunion

- 1) Retour sur le cadre, et le déroulé du projet
- 2) Présentation du Fonctionnement du label (Livable 1)
- 3) Présentation de la structure des critères d'attribution (livrable 2)
- 4) Présentation du système de management de la qualité du label (livrable 1)

1 Introduction du Club Biogaz

Rappel du cadre (cf note de cadrage) : de l'étude de faisabilité à la réception aux performances, pour les métiers d'AMO, MOE, et « constructeurs » :

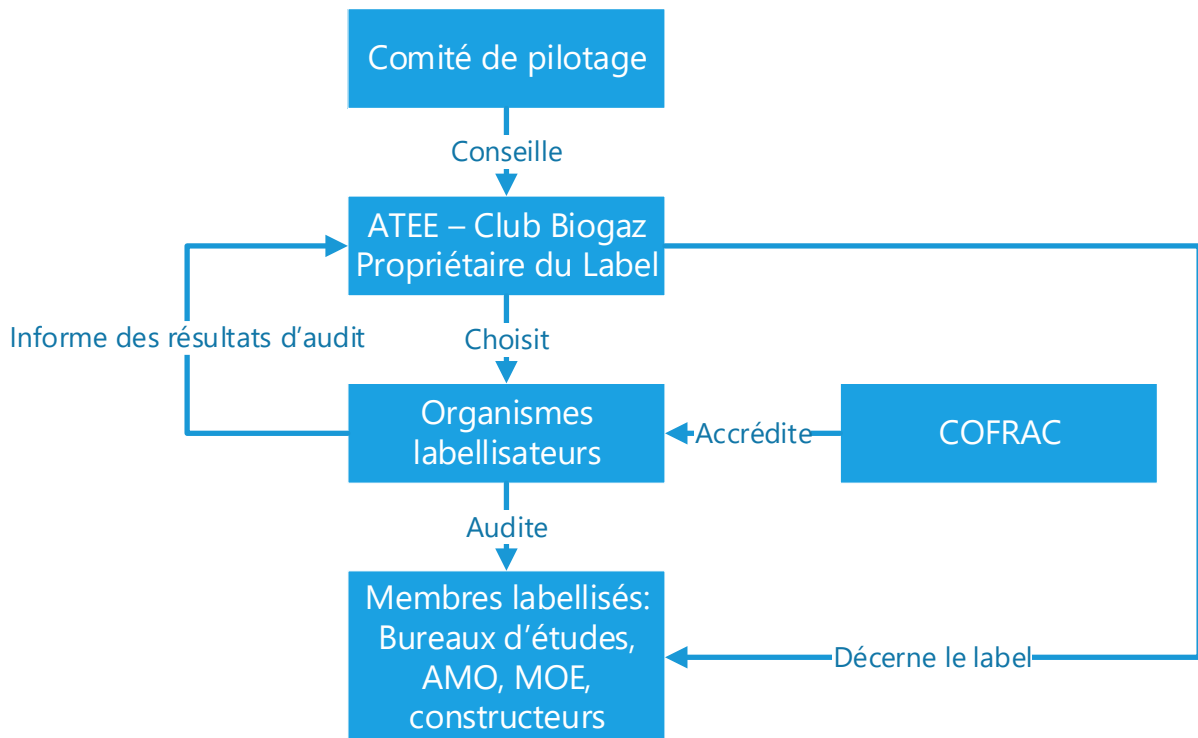
Il faut trouver un terme pour les entreprises de conception et construction : titulaires de lots ?

➔ **L'équipe projet revient avec une proposition.**

2 Livrable 1 « guide de fonctionnement du label »

- La labellisation est ouverte aux AMO, MOE et aux entreprises de conception et de construction d'installations telles que
 - Génie civil (cuves)
 - Procédé de méthanisation
 - Procédé de valorisation du biogaz
 - Traitement d'odeurs
 - Concerne toutes les étapes d'un projet
- ⇒ De l'étude de faisabilité à la réception et aux essais de performance
- ⇒ Le label vise à promouvoir le Management de la Qualité et l'amélioration continue

2.1 Rôle des différents acteurs du label :



Le Club Biogaz ou plus exactement une entité ad hoc créé par le club biogaz sera propriétaire du label.

Qui doit décerner le label ?

Michel : il faut que ce soit une structure ad hoc et non un organisme labellisateur type association avec des membres élus. Ce ne sera pas non plus le COPIL actuel, mais un groupe un peu similaire : AMO, MOE, constructeurs, banquiers, assureurs ; mais pas seulement les adhérents du Club Biogaz, et avec l'ADEME, les pouvoirs publics, porteurs de projets etc. Le comité de labellisation doit donner le ton et la philosophie du label, les membres du comité devant lui donner un sens et le faire vivre. Le rôle et les responsabilités du comité de labellisation sont supervisés par la structure Ad hoc.

Grégory Lanoux : Vision positive sur la vision présentée par Michel. L'enjeu cela va être la neutralité. Il faut modéliser les flux de financements pour voir comment obtenir cette neutralité.

Bertrand Duprat : Nous ne souhaitons pas être trop associé pour des questions de neutralités. C'est la position de l'AAMF suite à la présentation du projet. Que l'on ait un œil dessus pourquoi pas, mais nous n'irons pas au-delà : nous sommes mal à l'aise pour qualifier plus certains constructeurs plutôt que d'autres, il faut que les constructeurs s'organisent entre eux.

Michel : Il est très important que vous soyez très impliqués, vous êtes les clients principaux, et les porteurs du risque. Par ailleurs, il y aura d'autres maîtres d'ouvrages représentés, il est important que le monde agricole soit bien représenté au vu de son importance dans la filière.

- **Une réunion spécifique Club Biogaz – AAMF sera organisée pour mettre en place la collaboration sur ce sujet.**

Jérôme HANNECART, CH4 process : point réglementaire sur labellisation et certification :

Label : démarche volontaire qui repose sur un cahier des charges (hors cadre réglementaire), les pouvoirs publics ne sont pas tenus d'être informés. Un tiers certificateur peut labéliser.

Certification de service : Régi par des dispositions réglementaires (article L115-27 et R 115 20 du code de la consommation) Modalités de contrôle de la conformité. L'accréditation est obligatoire. Impose l'information de la DGCCRF.

Michel : Dans l'esprit : une certification tout de suite c'est difficile. On part de zéro, il faut roder la machine. De plus il y a peu d'entreprises concernées. On verra dans un deuxième temps si l'on passe à une certification.

ORGANISMES LABELLISATEURS

- Doivent être accrédités par le COFRAC
 - ⇒ ISO/CEI 17020 : Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
 - ⇒ ISO/CEI 17065 Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services
- Structuration du recours à l'organisme de labellisation
- Critères de sélection de l'organisme à définir
- Il est essentiel de proposer une formation aux auditeurs:
 - ⇒ Formation initiale
 - ⇒ Journée annuelle de mise à jour/formation technique, à distance ?

Structuration du recours à l'organisme de labellisation : Par exemple au travers d'un appel d'offres, avec des critères il faut en tout cas les contacter CH4 Process travaille dessus.

Compétence et formation de l'organisme de labellisation : Il faut définir un référentiel de compétences, et en déduire une formation nécessaire.

Une typologie des auditeurs peut être définie (contacter AFNOR et BVQI en novembre pour connaître leur typologie ?). Un auditeur CE n'est pas un auditeur ISO 9001.

Trouver le corps d'auditeur le plus proche : il faut des auditeurs qui ont des compétences techniques (maîtriser l'HAZOP), et y ajouter une sensibilité méthanisation. Un qualicien ne peut pas vérifier des aspects techniques. Voir avec Aquaplus qui sont leurs auditeurs.

- **Formation méthanisation à définir (journée annuelle pour former et partager les pratiques)**
- **Le Club Biogaz contactera AFNOR et BVQI une fois la première version du « guide de fonctionnement du label » prête.**

2.2 Déroulé du processus d'audit

Critères techniques ou critères management de la qualité ?

Il faut penser aux nouveaux acteurs, qui n'ont pas de références : C'est prévu, nous allons nous inspirer de l'ISO 9001 pour lequel ça se pratique. Il faut pouvoir certifier sur projet d'installation et pas uniquement sur une installation construite.

L'auditeur fait une grille, éventuellement avec des points.

Il faut réfléchir aux non-conformités : et définir celles qui sont limitantes ou non.

Ça l'HAZOP doit le déterminer. Oui mais il n'y a pas forcément toujours d'HAZOP ; et il faut voir la qualité de l'HAZOP.

Forme du rapport d'audit : grille à point ou rapport détaillé ?

- **Pas trop lourd, mais il faut un certain niveau de commentaires, sur quelques pages.**

Durée du label ?

Lors de la première labellisation, une période probatoire de deux ans peut être mis en place (**Approuvé**), Pour les autres entreprises, 3 ans. (**Approuvé**)

Types d'audit :

il y a deux fois deux possibilités : audit terrain vs audit papier ; et audit entreprise vs audit projet ou installation de méthanisation.

Dans le photovoltaïque : Il n'y avait qu'un audit documentaire, et ce n'est pas suffisant.

Michel : attention à la philosophie définie : il ne faut pas que les audits s'accumulent. Si une entreprise a été certifiée iso 9001, il ne faut pas réauditer le système documentaire. Par contre il faut faire l'audit d'un projet réel (papier) puis une visite de site.

- **AUDIT SMQ peut être évité si l'entreprise est certifiée.**
- **AUDIT d'un projet ou d'une installation : d'abord sur papier puis vérif sur site.**

Si l'entreprise n'a pas de système qualité : cela doit être mis en place.

Importance de l'amélioration continue avec des critères de progression pour s'améliorer. On peut commencer par un niveau débutant puis expert (exemple de Qualifelec avec différents niveaux d'expertise. Les compétences réglementaires sont du niveau 1.

3 Livrable 2 : listes des critères d'attribution du label

3.1 Philosophie d'évaluation

Critères éliminatoires (prérequis) + système à point.

Comme dit plus tôt, le comité de labellisation ad hoc décernera le label, on peut imaginer un système de grille réalisée par l'auditeur permettant au comité de juger.

Des critères différents seront proposés pour les trois catégories visées (AMO / MOE / Entreprise).

3.2 Critères éliminatoires :

Le respect de la réglementation constituera une base.

Immatriculation en France : est-ce légal ? est-ce justifié ? Cas des opérateurs UE et non UE.

Charte : c'est un outil de communication, qui reprendra les principaux critères, la philosophie du label.

Les principaux critères éliminatoires seront le respect de la réglementation, ce qui est déjà une avancée.

- **Méthode : Faire vérifier le label par des juristes.**
- **Vérifier auprès de Fonroche, Vol V, Engie Biogaz s'ils contractualisent avec des entreprises qui ne sont pas immatriculées en France.**

3.3 Critères « créer la confiance » :

Compétences

Diplômes : attention : il ne suffit pas d'avoir un diplôme pour être compétent, et l'absence de diplôme ne préjuge pas d'une incompétence.

C'est pour cela que l'on souhaite coupler diplômes/attestation & expérience

Expérience dans le domaine de la méthanisation

Acteurs de la maintenance industrielle : pas d'expérience dans la méthanisation mais il faut prendre en compte la compétence sur un domaine similaire (cas du fabricant de cuves à lisier pouvant fabriquer une cuve de méthanisation). Il faut donner du temps aux nouveaux entrants. Exemple spécialiste cogénération : biogaz ou gaz naturel c'est pareil.

➡ **Il faut séparer le critère expérience en deux : critère expérience en conception/construction et critère expérience méthanisation.**

Critères techniques

Pascale Mégardon : Il est important d'inclure des critères techniques : performances etc.

Arnaud : Nous adresserons les critères techniques dans les volets par acteurs. Il est difficile à ce stade de maturité de la filière de définir des critères techniques quantifiés. Et il y a toute une chaîne à qualifier : Les performances (quantité qualité élec ou biométhane + qualité digestat) dépendent de la qualité du biogaz, qui dépend de la quantité / qualité des intrants

Michel : il faut quand même un minimum de critères techniques. Nous connaissons les livrables d'une unité de méthanisation : puissance moteur ou débit de biométhane produit.

Il faut trouver un minimum de critères pour chacun des lots : préparation des intrants, Génie civil cuves, process méthanisation, process valorisation gaz, VRD, Automatismes.

Il faudra au préalable fixer le nombre de lots maximal par acteurs : AMO ; MOE.

Fabien : le respect de la certification CE va entraîner le respect d'un ensemble de règles de sécurité (ATEX).

Sécurité : Il faut bien distinguer la sécurité lors de la conception qui va permettre d'anticiper des problèmes. Il y a des guides très bien fait comme celui par le GESIP.

Patrice : Certification ACHILES : va plus loin que l'iso 9001 : on doit apporter la preuve du CE, de l'ATEX, etc.

3.4 Critères « amélioration continue »

Des objectifs de progrès pourront être demandés aux entreprises, à la fois pour les laisser maître de leur stratégie, et aussi pour venir nourrir l'amélioration continue du label : si des critères reviennent souvent, ils peuvent être considérés comme devenu l'état de l'art.

4 Système qualité du Label

- Responsabilité du propriétaire du Label (La structure Ad Hoc qui sera créée)

Il faudrait envisager d'auditer le label :

Qui comment et quoi ? Il s'agit de la revue de direction. C'est une revue interne. Par contre après il y a un auditeur externe qui vient vérifier.

Qui pourrait être ce vérificateur ? l'ADEME ? La BPI ?

Nous sommes dans une filière subventionnée, il semblerait logique que ce soit un organisme affilié à l'état. Dans le cadre du RGE, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), émanation du ministère de la Transition écologique et solidaire, a publié un rapport (plus d'infos : <https://www.batiactu.com/edito/un-rapport-propose-modifier-rge-profondeur-52194.php>)

Les grandes critiques du RGE (autant d'écueils à éviter pour notre futur label):

Coût et taux de pénétration chez les TPE

Problème de compétences des labelisés

Pas de retour chiffré sur les bénéfices du RGE

Manque d'audits des travaux réalisés (Contrôles inopinés ou suivi de chantier) et difficulté de repérer les contres-références (auditeurs se laissent orienter par les entreprises)

Profusion de qualifications différentes sous un même sigle « RGE »

Les six axes de progrès suggérés par le rapport :

- Opérer, d'ici la fin d'année 2018, une **fusion des différents labels et référentiels**.
 - **Faciliter la qualification des TPE** (proportionner le nombre de responsables techniques de chantier à la taille de l'entreprise, instaurer une tarification différenciée selon la taille de l'entreprise...).
 - Décentraliser au niveau régional le processus de formation continue, et **recentrer la formation sur le geste et le respect des règles de l'art**.
 - Garantir la bonne exécution des travaux en rendant **obligatoire la constitution de preuves de bonne exécution (photos, vidéos...)** sur les points délicats.
 - Améliorer la lisibilité pour les clients de la mention RGE
- **Améliorer les bases de données statistiques existantes**, afin de disposer d'un instrument d'observation permettant de fonder une politique publique.

Pascale Mégardon : Ce travail va dans le bon sens, nous adhérons à la démarche. Nous allons voir en interne comment organiser notre participation au comité ad hoc, et notre rôle éventuel de sponsor.

Michel : Merci à tous de votre participation. Nous allons tenir autant que possible le calendrier, et proposerons d'ici la fin de la semaine prochaine le premier livrable en consultation aux adhérents du Club Biogaz.